

BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 8 200 000 000 de F CFA
Siège social : Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas
Abidjan 01 BP 4132 Abj 01 - RCCM : CI –ABJ- 1980- 48 869 Abidjan

**AVIS DE CONVOCATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le mercredi 15 avril 2015 à 10 heures précises dans les locaux du siège social, Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- POINT 1 :** Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- 1.1 Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
 - 1.2 Examen et approbation des rapports des Commissaires aux comptes.
 - 1.3 Quitus aux Administrateurs et Décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission.
 - 1.4 Affectation du Résultat de l'exercice 2014.
- POINT 2 :** Adoption des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015.
- POINT 3 :** Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaires et des Commissaires aux Comptes Suppléants.
- POINT 4 :** Vote de résolutions.

Tous les documents seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2014, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice 2014 se solde par un bénéfice de **8 076 740 190 F CFA** après une dotation aux amortissements de **1 235 897 380 F CFA** et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **35 000 000 F CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2014.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

Troisième Résolution

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur.

	(En FCFA)
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 076 740 190
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	120 652 458
TOTAL A REPARTIR	8 197 392 648
RESERVE LEGALE	1 211 511 029
DIVIDENDE (70% DU RESULTAT NET)	5 648 888 890
RESERVE FACULTATIVE	1 300 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	36 992 729
TOTAL REPARTI	8 197 392 648

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel, de **65 595 700 FCFA (100 000 Euro)** à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cinquième Résolution :

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu de Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **6 200 F CFA** par action de 10.000 FCFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera par Actibourse à compter du 29 avril 2015 à chaque actionnaire.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou une copie du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.